

## CONSEIL SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

### 2023.040 : RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR TERRITORIAL POUR ACCOMPAGNER LA CLOTURE ADMINISTRATIVE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	4	12	19

#### Présents

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Rémy JACQUOT (suppléant), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant), Monsieur Hervé MISTRAL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Christophe LAUFRAY,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON,;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christophe LAUFRAY à Monsieur Rémy JACQUOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL.

°\_°

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

#### **Vu,**

La délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

L'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

La délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

L'arrêté du PETR du Pays d'Arles 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION ;

## CONTEXTE

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la structure pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

Ainsi, il propose aux membres la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif qui viendra renforcer le dispositif d'animation et de gestion du programme LEADER 2014-2020 et participera à la clôture administrative du programme. Il est précisé que les dépenses de salaires et charges sont couvertes à 100% par le programme Leader.

L'emploi relève du cadre des rédacteurs territoriaux, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront à ce cadre d'emploi.

L'emploi pourra être pourvu, en application des articles L.332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique permettant de faire face à un accroissement temporaire de travail.

La durée du recrutement ne pourra excéder 12 mois.

La modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1er avril 2024.

Les missions afférentes à cet emploi correspondent au descriptif ci-après et requièrent une capacité à travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire :

- Assurer le suivi administratif et la gestion des dossiers : accompagner les porteurs dans la remontée de dépenses de leurs projets, traiter administrativement et financièrement les dossiers pour solde, renseigner des bases de données, contrôler et procéder à la certification des services faits, participer aux visites sur place, procéder à l'archivage des dossiers...
- Procéder aux travaux de clôture du programme : compléter les outils de suivi et de bilan, participer à la restitution des résultats et procéder aux évaluations et bilans du programme 2014-2020 ;

L'agent sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade de rédacteur territorial. Il devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 2 ou 3) ou d'une expérience significative en gestion administrative, en gestion de programmes européens et en gestion des collectivités.

Je vous invite mes chers collègues à :

**1° - CREER** un emploi de rédacteur territorial pour accompagner la clôture administrative et financière du programme LEADER 2014-2020 sur le fondement des articles L.332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**2° - AUTORISER** le Président du PETR du Pays d'Arles à signer tout document afférent à cet emploi ;

**3° - PRÉCISER** que les crédits destinés au financement de l'emploi seront inscrits en recettes et dépenses au budget du PETR.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président